

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 666

présenté par

M. Liégeon, Mme Petex et M. Portier

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« stable et ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, après le mot :

« régulière »,

insérer les mots :

« depuis au moins cinq années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La double exigence d'avoir la nationalité française ou de résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans permettra de prévenir les abus.

Tel est l'objet du présent amendement.